

Mémoire

Syndicat des Métallos (FTQ)



Projet de loi n° 7

Loi modifiant la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et d'autres dispositions législatives

Présenté devant :

la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Québec, décembre 2012

Présentation

Le Syndicat des Métallos, affilié à la FTQ, est le plus important syndicat du secteur privé au Québec. Il regroupe plus de 60 000 travailleurs et travailleuses de tous les secteurs économiques (mines, métallurgie, bois, fabrication industrielle, sécurité, hôtellerie, restauration, camionnage, taxi...).

Le Syndicat des Métallos représente plus d'un millier de travailleurs de l'industrie du bois, principalement autour de Chibougamau, Chapais et dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces travailleurs sont à l'emploi de scieries, d'usines de transformation du bois et œuvrent à la récolte du bois.

Avant-propos

D'entrée de jeu, nous tenons à remercier les membres de la Commission de l'invitation à nous faire entendre dans le cadre de cette consultation.

L'industrie du bois a connu d'importants bouleversements ces dernières années, dans la foulée de la Commission Coulombe, du ralentissement dans l'industrie de la construction, des difficultés du secteur du papier et des désaccords commerciaux sur le bois d'œuvre. Ces aléas ont des répercussions directes sur les vies de milliers de travailleurs et de leurs familles, dans plusieurs régions du Québec.

C'est avec beaucoup d'appréhension que les travailleurs que nous représentons voient l'implantation du nouveau régime forestier. Son entrée en vigueur en 2013 laisse craindre pour l'approvisionnement en bois des usines de transformation, pour la pérennité de ces mêmes usines et pour les conditions de travail des employés affectés à la récolte. S'il corrige ou précise certains aspects, le projet de loi 7 laisse néanmoins en plan d'importants enjeux.

Maintien des conditions de travail

La mise aux enchères d'une portion des terres à bois plonge les travailleurs dans un déplorable *no man's land* juridique.

Alors que le projet de loi protège les travailleurs contre des cessions partielles d'entreprises ou d'activités lorsqu'il est question d'une exploitation forestière en application d'une garantie d'approvisionnement ou encore dans le cas de l'exploitation d'une forêt privée, le nouveau système de mise aux enchères laisse sans protection une portion importante des travailleurs forestiers en cas de changement d'exploitant à la suite du processus d'enchères.

On peut penser qu'environ le quart des travailleurs affectés à la récolte perdront ainsi leur accréditation syndicale et la protection de leur convention collective, en raison du transfert des activités à un nouvel exploitant. Il y a alors une tentation pour un exploitant de miser sur un lot à un montant plus élevé pour ensuite rogner sur la rémunération pour rentabiliser son investissement. Des travailleurs licenciés par un premier exploitant en raison de la perte du lot, pourraient être réembauchés à rabais, payés par exemple 15 \$ l'heure plutôt que 25 \$ lorsqu'ils étaient protégés par une convention collective. Ainsi, des travailleurs se verraient forcés de financer par la bande la surenchère sur les lots de bois du domaine public.

Ce problème est connu du gouvernement depuis le début des discussions sur le nouveau régime forestier. Un consensus des différents intervenants dans le domaine de la forêt s'était d'ailleurs dégagé en 2009 sur la façon de colmater cette brèche pour que la mise aux enchères de lots de bois ne mène pas à l'appauvrissement de travailleurs au statut souvent précaire. Il est pour le moins surprenant que le gouvernement ait fait la sourde oreille.

Est-ce bien la volonté du législateur d'appauvrir les travailleurs forestiers, de les forcer à travailler à rabais pour un nouvel exploitant après avoir perdu leur emploi en raison de la mise aux enchères de lots? Une chose est certaine, ce n'est certainement pas dans l'intérêt ni des travailleurs qui voient fondre leur protection sociale et leurs conditions de travail, ni dans celui de la majorité des exploitants.

Comment convaincra-t-on des jeunes d'étudier dans ce domaine, alors que les conditions de travail risquent de s'y détériorer considérablement. La diminution des conditions de travail des employés « désyndiqués » en raison d'un changement d'exploitant déstabilisera le marché du travail, créant une pression à la baisse sur l'ensemble du secteur. Veut-on que le travail en forêt devienne par définition un travail précaire, où on fait appel à une main-d'œuvre jetable, peu qualifiée et corvéable à rabais? Quand on pose la question aux acteurs de l'industrie, ils préfèrent clairement miser sur une main-d'œuvre stable, bien formée, qui connaît notre forêt et l'exploite dans les règles de l'art.

Qu'on se le tienne pour dit, la Loi pave la voie à un appauvrissement important des travailleurs forestiers, dont la majorité doit déjà composer avec d'importantes périodes de chômage. Déjà, les employeurs s'inquiètent de leur capacité à attirer les jeunes générations dans la profession, perçue comme incertaine et soumise aux mises à pied temporaires. Une part importante des conditions de travail est négociée collectivement avec les syndicats. Au-delà des salaires et des avantages sociaux, les conventions encadrent également la vie de chantier de façon très concrète. Préserver les conditions de travail lors d'un changement d'exploitant, c'est aussi préserver la qualité de vie en région et se donner une chance d'intéresser les jeunes à ce métier.

L'article 111,23 du *Code du travail* devrait donc couvrir l'ensemble des travailleurs forestiers, peu importe le type de forêt exploitée, plutôt que seulement ceux affectés à l'exploitation en lien avec les garanties d'approvisionnement et avec les forêts privées.

De plus, il nous apparaît logique que les travailleurs sylvicoles soient également couverts. On constate déjà dans ce domaine une détérioration des conditions de travail, qui mène à des difficultés de recrutement forçant même des employeurs à embaucher des travailleurs migrants temporaires.

Enchères : craintes pour l’approvisionnement

Le système de mise aux enchères pose également un problème majeur quant à l’approvisionnement d’usines de transformation déjà existantes. De surcroît, les prix des lots ainsi vendus aux enchères seront utilisés pour déterminer l’année suivante le montant des redevances applicables à l’ensemble des territoires avoisinants. Un tel mécanisme risque de mener à une surenchère, de menacer la viabilité de certaines entreprises et, par ricochet, de causer des pertes d’emplois.

En théorie cette façon de faire visait à récompenser les entreprises plus performantes et à permettre une certaine émulation dans le marché. Mais nous craignons dans les faits que ce mécanisme donne une prise pour que des grands groupes intégrés livrent une guerre commerciale à des entreprises indépendantes.

Prenons un cas de figure concret : les entreprises Barrette-Chapais et Chantiers Chibougamau, dans la région de Chibougamau ont respectivement des droits de coupe sur les territoires avoisinant leurs installations de 850 000 et 550 000 mètres cubes. Si une multinationale, dont les activités se concentrent habituellement plus au Sud, décide de miser aux enchères sur les deux entreprises de la région de Chibougamau pour faire artificiellement gonfler les prix, ce groupe pourrait priver les deux usines d’un précieux approvisionnement en plus de faire monter le niveau de l’ensemble des redevances de la région pour l’année suivante. Il y a un risque que des gros joueurs faussent la donne du marché pour affecter la rentabilité de plus petites entreprises.

Une politique louable sur papier pourrait ainsi comporter des effets pervers absolument contraires à l’intention du législateur. Ce risque, introduit par le nouveau régime forestier, nous semble encore bien présent dans la nouvelle mouture de la Loi.

Nous ne pouvons prendre le risque qu’une entreprise comme Chantiers Chibougamau, qui fait la fierté de la région et même du Québec pour le caractère novateur de ses produits en Amérique du Nord, perde une portion de son précieux bois. Bien au contraire, cette usine fonctionne très bien et pourrait produire encore plus si elle disposait d’un volume plus

important de bois. Il serait en effet possible en un clin d'œil d'ouvrir un quart de travail supplémentaire, qui emploierait 50 travailleurs de plus.

La problématique des copeaux

Nous aimerions par ailleurs attirer votre attention sur l'enjeu des surplus de copeaux de bois, qui pose le défi plus large de la maximisation de l'utilisation de la fibre de bois. À l'heure actuelle, les travailleurs de deux usines très modernes et compétitives, la scierie Barrette-Chapais, l'usine Chantiers Chibougamau ou encore les Produits forestiers Arbec, à l'instar d'autres usines indépendantes de la région, craignent pour la rentabilité de leur employeur en raison des inventaires importants de copeaux. Cette situation ralentit déjà la production et limite donc la création d'emplois.

Selon les données du ministère des Ressources naturelles, il y avait en octobre dernier un surplus d'inventaire de copeaux de bois des scieries de 160 000 tonnes, dont les trois quarts dans les régions du Nord-du-Québec et du Saguenay-Lac-Saint-Jean. Ces surplus sont surtout le fait des scieries non intégrées dans une proportion de 75%, c'est-à-dire de celles qui ne font pas partie d'un groupe plus large comprenant des papetières.

En comparaison, les surplus étaient de 44 000 tonnes l'an dernier, de 55 000 tonnes en 2008 et 81 000 tonnes en 1999. Ainsi, on comprend que les surplus de 160 000 tonnes actuels deviennent problématiques pour la rentabilité d'un segment de l'industrie de la transformation, d'autant plus que ces inventaires se concentrent dans quelques entreprises.

Aussi compétitives que puissent être des usines, une part importante des revenus provient de la vente de ces résidus de coupes. Si les copeaux restent invendus, la santé économique même d'une entreprise peut être en jeu.

À la source des importants surplus d'inventaire, on retrouve la décision des papetières d'acheter en priorité les copeaux en provenance des scieries appartenant au même groupe, laissant du coup pourrir des copeaux dans les cours d'autres entreprises indépendantes. Ces papetières sont néanmoins dans leur droit en fonction du libre marché. Là où le bât blesse,

c'est lorsque cela mène à une sous-utilisation ou un gaspillage de la ressource en raison de la détérioration des copeaux inutilisés. Ce problème pourrait par ailleurs prendre de l'ampleur avec la réouverture éventuelle de moulins à scie susceptibles d'augmenter encore considérablement les stocks de copeaux.

Toutes les scieries n'ont pas la même performance en matière d'utilisation de la fibre. Certaines produisent moins de copeaux que d'autres et davantage de produits du bois à valeur ajoutée.

C'est par exemple le cas de la scierie de Barrette-Chapais, qui, avec un territoire de coupe de 850 000 mètres cubes, produit 300 millions de pieds mesures de planche (PMP) et emploie plus de 500 travailleurs. L'usine a été modernisée considérablement ces dernières années pour maximiser la production, réduisant d'autant les copeaux. Scénario similaire chez Chantiers Chibougama où un volume de bois de 550 000 mètres cubes assure la production de 200 millions de PMP et l'embauche de plus de 600 travailleurs.

En comparaison, la scierie de Girardville, appartenant à Résolu, produit seulement 190 millions de PMP avec un territoire de coupe de 850 000 mètres cubes, n'employant que 200 personnes.

Une entreprise qui maximise l'utilisation de la ressource génère une plus grande valeur ajoutée et crée plus d'emplois.

Maximiser l'utilisation de la fibre

Pour remédier au déséquilibre dans le marché des copeaux, qui menace des entreprises indépendantes pourtant performantes, le législateur devrait définir une norme souhaitable de transformation. Nous jugeons essentiel de prendre des mesures à la fois incitatives et contraignantes pour amener les entreprises à maximiser l'utilisation de la fibre et réduire la matière résiduelle produite (copeaux).

L'État devrait donc définir une charte pour maximiser l'utilisation du bois, qui indiquerait un ratio de PMP en fonction du volume de bois coupé. Un soutien, sous forme de subvention ou de mesure fiscale, pourrait être accordé aux entreprises désireuses de moderniser leurs procédés pour s'y conformer.

Cependant, les entreprises qui n'atteignent pas les objectifs, soit parce qu'elles ne sont pas assez modernes ou parce qu'elles utilisent leur machinerie en deçà de ses capacités de façon à produire plus de copeaux, verraient leurs garanties d'approvisionnement réduites en conséquence. Bref, les compagnies qui ne maximisent pas l'utilisation de la ressource se verraient confier des volumes moindres de bois à exploiter.

Il faut absolument récompenser ceux qui font des efforts de transformation et décourager ceux qui gaspillent en partie la ressource.

À la scierie Barrette-Chapais, on utilise 3,2 mètres cubes de bois pour produire 1000 PMP, alors que dans la moyenne des moulins au Québec il faut couper 4,5 mètres cubes pour produire le même 1000 PMP. Si seulement le quart des scieries québécoises se mettaient à exploiter la fibre comme le fait celle de Barrette-Chapais, le problème d'inventaires de copeaux serait réglé.

En misant sur la performance des scieries, l'équilibre pourrait se rétablir naturellement, tout en créant davantage d'emplois en transformation du bois. Il va de soi que des mesures extraordinaires pourraient être prévues à la Loi et la réglementation afin d'approvisionner les papetières s'il advenait une pénurie – improbable – de copeaux.

Ce ne serait pas la première fois que le Québec poserait des exigences en matière de transformation du bois. Au tournant du siècle, notre bois traversait systématiquement la frontière pour être transformé dans les usines de pâte à papier américaines. Le gouvernement québécois de Lomer Gouin a interdit par décret l'exportation du bois qui n'aurait pas été transformé au préalable.

Une telle décision demandait de la volonté politique, comme en fait foi ce discours de Lomer Gouin:

« Peut-être quelques intérêts en souffriront-ils; mais nous pensons que la masse de la population en profitera, et c'est pour cela que nous ajouterons à ce tarif une clause par laquelle tout le bois de pulpe et tout le bois tiré de notre domaine national ne pourront sortir de notre territoire avant d'avoir été manufacturés. À la politique des mots, nous préférons celle des réalisations. »

La décision a été fructueuse. Pour continuer de s'approvisionner ici, les papetières américaines ont ouvert une soixantaine d'usines de pâte à papier. Cette industrie a fait le pain et le beurre de plusieurs régions, jusqu'à récemment.

Aujourd'hui, il est temps d'aller un cran plus loin et de préciser ce qu'on attend des entreprises pour maximiser l'utilisation de la ressource.

En guise de conclusion

Au Syndicat des Métallos, nous croyons fermement que le Québec se développera mieux s'il met l'accent sur la transformation des ressources naturelles, s'il cesse de se contenter d'exporter ses matières premières à l'état brut ou à peine transformées. Il importe de miser sur la recherche, sur l'innovation, pour développer des créneaux d'avenir. Il faut sortir du cercle vicieux qui nous condamne à une économie de colonie.

L'industrie du bois n'échappe pas à cette logique. L'État, par son encadrement législatif et les autres moyens à sa disposition doit soutenir les compagnies qui transforment et font prendre un maximum de valeur à nos ressources, tout en évitant le gaspillage de nos forêts.

À la lumière des améliorations qui pourraient être apportées et de la démonstration des torts que pourrait causer le nouveau régime forestier, nous joignons notre voix à celle de nos confrères du Syndicat canadien de l'énergie et du papier pour demander un moratoire d'un an sur son application.

L'industrie commence à peine à se relever de la crise économique et plus largement de la crise forestière qui sévit depuis une dizaine d'années. Pourquoi se précipiter pour mettre en application une réforme qui vient bouleverser l'équilibre d'une industrie déjà fragilisée. Nous croyons qu'il faut prendre le temps de réfléchir plus à fond avec les intervenants du secteur, autant les représentants des travailleurs que des entreprises forestières, pour corriger le tir et implanter un nouveau régime avantageux à la fois pour les travailleurs, pour le développement économique et pour les communautés dans nos régions.

Il faut agir avec précaution pour assurer l'avenir de nos entreprises forestières, la pérennité de nos forêts québécoises. L'industrie forestière doit pouvoir continuer de fournir des emplois de qualité aux Québécois vivant en région. Il en va de la vitalité de nos régions dites ressources.

Nous vous remercions de l'attention que vous avez portée à ces quelques observations. Soyez assurés de notre collaboration.

En résumé

Le Syndicat des Métallos recommande :

- *que l'article 111.23 du Code du travail soit amendé de façon à englober l'ensemble des travailleurs forestiers, peu importe le type de forêt à laquelle ils sont affectés et le type de tâches qu'ils y exécutent;*
- *que soient introduites dans le projet de loi 7 des normes de transformation de la ressource, ainsi que la possibilité de réduire les lots des détenteurs d'une garantie d'approvisionnement s'ils n'atteignent pas ces objectifs;*
- *que l'État prenne les moyens nécessaires pour soutenir des usines désireuses de se moderniser pour atteindre ces objectifs;*
- *qu'une réflexion plus en profondeur soit menée afin que l'entrée en vigueur du nouveau régime forestier n'entraîne pas une précarisation des emplois, une instabilité économique d'un secteur déjà fragile et un appauvrissement des régions ressources.*